

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 237138

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion du « Forum des Associations » sur l'esplanade Laurens Deleuil le samedi 1^{er} juillet 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le service Vie Associative, madame Christine CARDINI ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la manifestation présente un caractère d'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 09h30 à 14h30, se déroule le « Forum des Associations » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé pour les besoins de la manifestation.


Article 3 : La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurisation de la manifestation.

Article 4 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30/05/23

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.